

Plateforme VAE - VAE des auxiliaires vétérinaires

Dernière mise à jour février 2014

Publié par:

Publiée le : : .



Pour la formation des salariés
des Professions Libérales et de l'Hospitalisation Privée

L'OPCAPL s'appelle maintenant [actalians](http://www.actalians.fr).

Mise à jour octobre 2014 : nouveau site pour la VAE : <http://www.vae.gouv.fr/>

[Qui peut travailler en cabinet, clinique et hpitaux vétérinaires ?](#)

http://portailvae.actalians.fr/titre_..._ecialisee_veterinaire.php

Une plateforme unique en son genre, car elle permet d'établir une véritable relation individuelle entre tous les acteurs du dispositif : le certificateur, l'accompagnateur, le candidat et l'OPCA PL*.

Ne stressez plus, tout est mis en œuvre pour vous accompagner dans votre parcours VAE.

Pour mieux vous informer, l'OPCA PL répond à mes questions :

- [Quelles sont les personnes concernées par la VAE ?](#)

Quel que soit votre âge, votre niveau d'études ou la nature de votre contrat (CDI, CDD ou intérim, temps plein ou temps partiel), la VAE vous concerne dès lors que vous avez au moins 3 ans d'expérience (équivalent temps plein) en lien avec la certification demandée.

On entend par expérience, toute activité salariée, non salariée, associative ou bénévole, en continu ou discontinu, en rapport avec la qualification visée. Les périodes de formation (initiale ou continue) et les stages ne sont pas comptabilisées.

- [Quel est l'intérêt pour une auxiliaire vétérinaire d'entreprendre une VAE ?](#)

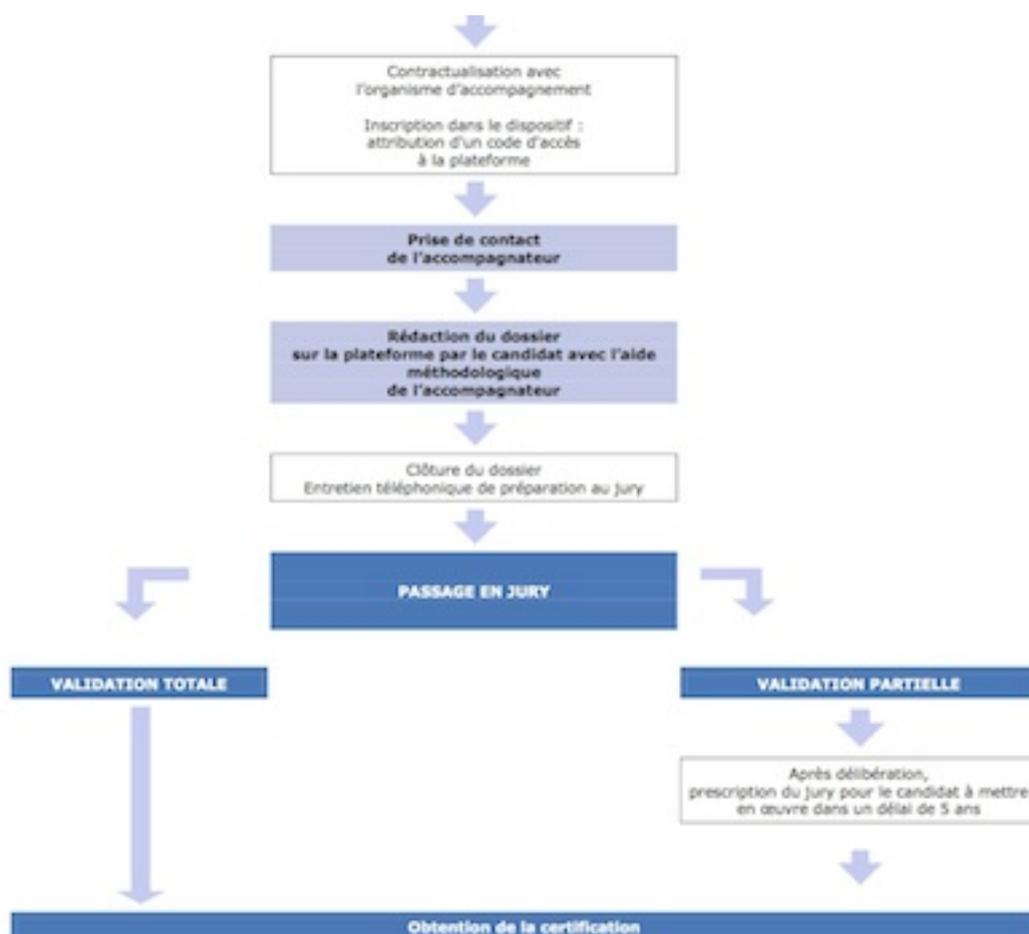
La VAE vous permet d'obtenir une certification officielle reconnu, soit le titre d'AVQ « Auxiliaire Vétérinaire Qualifié(e) » (échelon 4), soit le titre d'ASV Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire « (échelon 5). Ces titres sont reconnus par la convention collective des cabinets, cliniques et hôpitaux vétérinaires. Vous allez valoriser vos expériences, être reconnu(e) professionnellement et par votre entourage, gagner en assurance et porter un regard nouveau sur votre métier. Ce n'est pas tout, obtenir votre certification vous permet de justifier de votre niveau professionnel, un atout si vous devez un jour changer d'entreprise. Le salaire d'un(e) AV ou ASV qualifié(e) est supérieur à celui d'un(e) auxiliaire vétérinaire non qualifié(e), un petit plus qui fait toujours plaisir.

- [L'accord de l'employeur est-il indispensable ?](#)

Entreprendre une VAE est une démarche volontaire, à votre initiative. Votre employeur ne peut donc pas s'y opposer. N'hésitez pas à lui parler de votre VAE, il sera en mesure de vous soutenir. D'autant que votre certification sera un gage de professionnalisme vis à vis des clients et valorisera l'entreprise.

- [Quelles sont les étapes de la VAE ?](#)

Grâce à la plateforme VAE de l'OPCA PL, vous pouvez effectuer votre préinscription en ligne et être accompagné à distance durant tout votre parcours, vous n'êtes donc pas isolé.



Un parcours en 5 étapes

1 - Préinscription en ligne et vérification de la recevabilité de votre candidature (conditions exigées par la loi).

2 - Entretien avec un certificateur (pour vous expliquer les modalités de la VAE et vérifier si votre expérience correspond bien à la certification que vous visez).

3 - Accompagnement individualisé, pas à pas, pour la rédaction de votre dossier de preuves. L'accompagnateur vous guide pour rédiger votre dossier à votre rythme et selon vos disponibilités.

4 - Passage devant le jury (organisé à distance). Dès la fin de la délibération le jury vous fait part de sa décision et la motive.

Cliquez sur l'image pour agrandir

- [La VAE est-elle payante ? Est-il possible de bénéficier d'une prise en charge financière ?](#)

Il est tout à fait possible d'obtenir un financement de votre VAE. Pour cela vous disposez de plusieurs outils :

- Si votre employeur est intéressé par votre projet de VAE, il peut le financer sur le budget formation de l'entreprise appelé « plan de formation » ou dans le cadre de votre droit individuel à la formation (DIF).
- Si votre démarche est personnelle ou si vous ne souhaitez pas impliquer votre employeur, le « congé VAE » peut-être le plus adapté. Vous devez demander à votre employeur une autorisation d'absence (pour 24 heures de travail maximum consécutives ou non) avant d'adresser une demande de prise en charge de votre VAE au FONGECIF de votre région (www.fongecif.com).

Dans les deux cas, les financements accordés vous permettent d'obtenir une prise en charge de tout ou partie :

- des frais de validation (coût demandé par l'organisme certificateur),
- des frais d'accompagnement,
- des frais annexes (transport, restauration ...),
- de votre rémunération (dans la limite de 24 heures de temps de travail).

Pour en savoir plus sur les financements, consultez le portail VAE :

http://portailvae.actalians.fr/titre_..._ecialisee_veterinaire.php

[Combien de temps prend une démarche de VAE ?](#)

Une personne assidue met en moyenne 6 mois pour valider ses acquis. La plateforme VAE joue un rôle primordial à ce sujet, car si l'accompagnateur vous aide à décrire votre expérience il vous apporte aussi son soutien tout au long de la démarche. Par ailleurs, pouvoir accéder à votre dossier via internet, où que vous vous trouviez, et pouvoir gérer votre temps comme vous le souhaitez sont également des éléments qui peuvent réduire le temps consacré à votre VAE. Sans oublier que vous pouvez bénéficier d'un congé VAE de 24 heures.

Et après ?

- si le jury valide votre expérience, félicitation vous possédez votre titre officiel d'AV ou d'ASV,
- si le jury valide une partie de votre expérience, vous disposez d'un délai de 5 ans pour obtenir les connaissances et expériences manquantes. Pour ce faire, vous pourrez suivre une formation ou compléter votre expérience.

Je vous invite à découvrir la nouvelle plateforme de l'OPCA PL :

http://portailvae.actalians.fr/titre_..._ecialisee_veterinaire.php

Si vous avez besoin d'information sur la VAE ou sur votre formation continue, voici les contacts :

www.actalians.fr.

4 rue du Colonel Driant, 75046 Paris cedex 01

actalians@actalians.fr

*Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales

Corinne Labigne

Pour en savoir plus :

[Titre / formation](#)

[Référentiel \(tâches\) auxiliaire vétérinaire et référentiel auxiliaire spécialisée vétérinaire](#)
[Secrétaire technique vétérinaire](#)

VAE [Validation des acquis de l'expérience](#)

Lire également [ASV en clinique équine](#)

[ASV en clinique NACS](#).